



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 24 octobre 2025

Influenza aviaire hautement pathogène : situation en France et dans le Bas-Rhin

Élévation du niveau de risque d'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » depuis le 21 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire national

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone. Les détectations du virus se multiplient, particulièrement en Allemagne, mais aussi en France.

Ce virus est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Compte-tenu de la situation, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a décidé de faire évoluer le niveau de risque de « modéré » à « élevé ».

Afin de protéger les oiseaux captifs, les basse-cours, et les élevages de volailles, cette décision entraîne la mise en œuvre des mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes, sur l'ensemble du territoire :

- mise à l'abri des oiseaux captifs, des basse-cours, et des volailles en élevage, de toutes espèces
- interdiction de rassemblements de ces mêmes animaux
- mise en place de mesures de biosécurité renforcée pour toute détention de ces mêmes animaux
- transport en camion bâché des palmipèdes de plus de trois jours
- limitation du nombre et des déplacements des "appelants", oiseaux utilisés pour attirer le gibier d'eau dans le cadre d'une activité de chasse
- conditions avant le mouvement de gibier à plumes (examen clinique favorable, et, pour les oiseaux de la famille des Anatidés, dépistage virologique favorable dans les 15 jours précédant le mouvement).

Situation dans le Bas-Rhin

Dans le département du Bas-Rhin, des cadavres d'oiseaux de la faune sauvage, découverts sur la commune d'Avolsheim, sont actuellement fortement suspectés d'être infectés par le virus de l'IAHP. Des analyses de confirmation sont en cours.

Dans ce contexte, afin d'éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, il est fortement recommandé à l'ensemble du public de ne pas s'approcher ni de nourrir des oiseaux sauvages.

De même, il convient d'éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Il est également rappelé qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter.

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages, morts sans cause évidente, un signalement, précisant si possible le lieu de découverte, doit être effectué sans délai à l'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au numéro suivant : 06 07 69 91 31 ou par courriel : sd67@ofb.gouv.fr.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque de transmission de l'IAHP pour les humains.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Pr%C3%A9fecture-de-la-r%C3%A9gion-Grand-Est-pr%C3%A9fecture-du-Bas-Rhin)